

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D58
au territoire de la commune de LIEVIN
TRAVAUX
ELAGAGE

Section hors agglomération
du 03 juillet 2025 au 04 juillet 2025

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifié par des arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 01/07/2025, par laquelle l'entreprise EHTRE PAYSAGE, fait connaître le déroulement des travaux d'ELAGAGE avec balisage mobile,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'ELAGAGE, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D58 du PR 19+450 au PR 19+750, hors agglomération, du 03 juillet 2025 au 04 juillet 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de LIEVIN,

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame le Commissaire de Police de Lens,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D58 du PR 19+450 au PR 19+750, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LIEVIN, du 03 juillet 2025 au 04 juillet 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :
limitation de la vitesse à 30 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le directeur de la Maison du Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin,
- Monsieur le responsable de l'entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

LIEVIN, le... 03/07/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
Le directeur de la Maison du Département
aménagement et développement territorial de Lens-Hénin

Olivier PARIS

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a vertical stroke.